



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 24 juin 2024

66 élus présents (104 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CREANCES IRRECOURVABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR
(315/7.10.5/2363C)

La Responsable du Service de Gestion Comptable pour Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent de liquidations judiciaires, de surendettement, de combinaisons infructueuses d'actes et de décès. Elles concernent essentiellement des impayés de périscolaire, des redevances, de vente d'eau et de produits de gestion courantes.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
2014	454,04
2018	1 634,22
2019	4 173,94
2020	6 275,96
2021	7 692,67
2022	13 761,83
2023	8 963,54
2024	90,82
TOTAL €	43 047,02

BUDGET EAU	
2013	95,68
2014	205,61
2015	328,48
2021	0,31
2023	7584,12
2024	993,40
TOTAL €	9207,90

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

Les créances liées à des factures d'eau et de travaux d'eau concernées par la demande du SGC se décomposent comme suit :

Taux	0%	5.5%	7%	10%	20%	TOTAL €
HT	-	4984,48	-	3590,26	-	8574,74
TVA	-	274,14	-	359,02	-	633,16
TTC	-	5258,62	-	3949,28	-	9207,90

La ventilation comptable des créances irrécouvrables est la suivante :

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/fonction 020
 Service gestionnaire et utilisateur 310
 Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur » : **4 730,51 €**

Chapitre 65/compte 6542/fonction 020
 Service gestionnaire et utilisateur 310
 Ligne de crédit 30038 « Créances éteintes » : **38 316,51 €**

- sur le budget annexe eau en HT :

Chapitre 65/compte 6541
 Ligne de crédit 5547 « Créances admises en non-valeur » : **699,53 €**

Chapitre 65/compte 6542
 Ligne de crédit 6787 « Créances éteintes » : **7875,21 €**

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

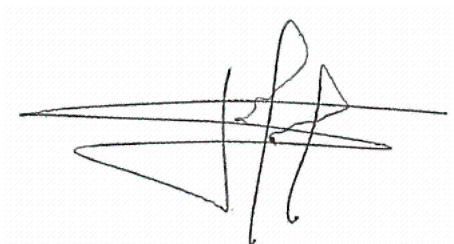
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN